

Les Pionniers de la Nouvelle vague

Quelques opérations illustrent la diversité de programmes parfois bien difficiles à réaliser. Le cadre législatif apporté par la loi ALUR

pourra-t-il faciliter les nouveaux projets ? Les capacités et la volonté du groupe sont toujours indispensables et déterminantes...



1 LE VILLAGE VERTICAL / 2013 / COOPÉRATIVE / VILLEURBANNE (69)

Le statut de coopérative d'habitants institué par la loi doit simplifier ce type d'opérations.



2 LA SALIÈRE / 2011 / AUTOPROMOTION / GRENOBLE (38)

Le statut de sociétés d'autopromotion institué par la loi peut faciliter le montage et la pérennité de tels programmes.



3 LES PETITS MOULINS / 2012 / MIXTE : LOGEMENTS PRIVÉS ET SOCIAUX / REZÉ (44)

(réalisés avec deux structures juridiques distinctes). L'entrée d'un bailleur social dans une société d'autopromotion est prévue dans des limites encore à préciser.



4 LA MAISON DES BABAYAGAS / 2012 / LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / MONTREUIL (93)

Désignation des locataires, participation au projet et à la gestion, financement des locaux collectifs... De nombreux sujets encore à travailler avec les partenaires.



5 LE GRAND PORTAIL / 2013 ? / ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ / NANTERRE (92)

Constitution et accompagnement du groupe, montage des dossiers, relations avec le promoteur... Des innovations sont nécessaires pour surmonter tous les obstacles.



6 ECOLLINE / 2011 À 2014 ? / AUTO-CONSTRUCTION / SAINT DIÉ (88)

La prise en compte de l'apport « en industrie » par la participation au chantier n'est pas dans la loi ALUR. Elle est renvoyée à la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire.